

UN DIAGNOSTIC :

- ✓ **Gratuit** : démarche financée par le SMBVA* et l'État à travers le FPRNM**, dans le cadre du PAPI*** de l'Armançon
- ✓ **Confidentiel** : informations recueillies traitées exclusivement en interne
- ✓ **Personnalisé** : propositions adaptées à votre bien et à votre situation
- ✓ **D'expertise** : gestion des risques, connaissance des aléas et enjeux du territoire

La réalisation du diagnostic ne vous engage pas à réaliser les travaux préconisés

POUR QUI ?

**Propriétaires, locataires,
bailleurs :**
tous concernés !

- ✓ Logement situé en **zone inondable**
- ✓ Priorité aux habitants en **zone rouge inondation d'un PPRI******
- ✓ Sur le territoire du Bassin Versant de l'Armançon

* Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
** Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
*** Programme d'Actions de Prévention des Inondations
**** Plan de Prévention des Risques Inondation

Le bassin versant de l'Armançon et de ses affluents (Armanche, Brenne, Oze, Oze-rain..) est soumis aux risques inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) s'est doté d'un PAPI pour assurer la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations est au cœur du programme d'actions, avec le déploiement de diagnostics de vulnérabilité des habitations et le financement de travaux.

Aujourd'hui, le SMBVA vous propose un accompagnement gratuit et personnalisé pour mieux prévenir, chez vous, le risque inondation.

Crédit photo: SMBVA

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire et bénéficier du diagnostic, veuillez contacter :

Cannelle DUROY

Chargée de mission réduction de la vulnérabilité aux inondations

@ diag.inond@bassin-armancon.fr

☎ 06 42 39 76 82

Inscrivez-vous dès maintenant, pour bénéficier d'un diagnostic à compter de juin 2020



Crédit photo: SMBVA

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

MON HABITATION

EST-ELLE PRÉPARÉE

À UNE INONDATION ?



Contactez-nous

Vous pouvez bénéficier d'un diagnostic **gratuit** de votre habitation et d'un **financement** de vos travaux par l'État

Inscrivez-vous dès maintenant !

Diagnostic GRATUIT
Réalisation à compter de juin 2020



Le SMBVA et l'État vous accompagnent dans la prévention des inondations !



POURQUOI ?

- ✓ Évaluer votre **vulnérabilité** aux inondations
- ✓ Limiter les **dommages** et les **pertes**
- ✓ Favoriser un **retour rapide** à la **normale**
- ✓ Être **en conformité** avec les PPRi*
- ✓ Bénéficier d'une **subvention de 80%** sur le montant des travaux

Nombre d'habitations en zone rouge PPRi par commune sur le bassin versant de l'Armançon

Légende

Cours d'eau principaux

Nombre d'habitation en zone rouge PPRi

0

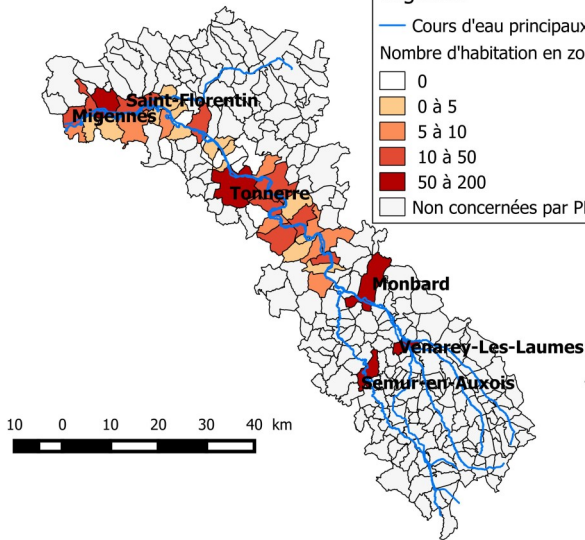
0 à 5

5 à 10

10 à 50

50 à 200

Non concernées par PPRi



⚠ Des **inondations fréquentes** : 1998, 2001, 2013, 2016, 2018...

⚠ Plus de **900 habitations en zone rouge PPRi***

⚠ **108 communes concernées** par le risque inondation

* Plan de Prévention des Risques inondations

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À MON BIEN

Les différents types de préconisations à l'issue du diagnostic :

Travaux obligatoires PPRi

Travaux recommandés

Mesures organisationnelles

1- Arrimer les cuves :

empêcher le décrochage, éviter leur mobilisation par la crue, empêcher des pollutions à l'intérieur comme à l'extérieur

4- Réseau électrique :

surélever ou déplacer les prises, compteurs et appareils électriques

Diagnostic en 3 étapes :

1. Prise de **rendez-vous** et **visite** (mesures, questions, relevé topographique)
2. **Traitement** des informations et **envoi** de votre rapport de diagnostic
3. **Accompagnement** dans vos démarches de demande de **subvention**

5- Réaménagement :

placer les objets de valeur et documents importants hors d'eau, si possible à l'étage

3- Clapets anti-retour :

empêcher les eaux sales de remonter par les canalisations

2- Batardeaux :

éviter les entrées d'eau et de boues



La réalisation du diagnostic ouvre le droit à un **financement** des travaux de réduction de vulnérabilité de votre habitation, **à hauteur de 80%** du montant des travaux éligibles**, limité à 10% de la valeur vénale de votre bien

**Liste des travaux éligibles : Arrêté du 11 février 2019 établissant la liste de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations, éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

